



Décision du conseil d'administration de CAFI Adoption du rapport annuel 2023

Adoptée lors de la 24^{ème} réunion du conseil d'administration le 24.06.2024
EB.2024.21

Considerant :

- Décision [EB.2023.26](#) demandant au Secrétariat CAFI d'élaborer une structure plus courte pour le prochain rapport [2023] du CAFI, conformément aux normes du secteur, et en définissant.
- Décision [EB.2023.26](#) fixant un objectif d'au moins 50 % des projets répondant à 4 critères sur 4 (sensibles au genre) et 30 % supplémentaires des projets répondant à 3 critères sur 4 (très sensibles au genre) pour l'année 2023.
- Décision [EB.2024.13](#) sur les rapports annuels des projets.

Le Conseil d'administration :

1. Adopte le rapport annuel 2023.
2. Rappelle aux organisations de mise en œuvre qu'aucune prolongation, avec ou sans frais, ne sera accordée aux projets qui, à plusieurs reprises, n'ont pas respecté les délais et le format de présentation des rapports définis dans le Manuel d'opérations de CAFI.
3. Rappelle aux organisations de mise en œuvre que l'approbation de nouveaux projets par le Conseil d'administration tiendra compte des antécédents des organisations de mise en œuvre en matière de respect des exigences du cadre juridique de CAFI en matière d'établissement de rapports.
4. Prend note des objectifs non atteints en matière de genre pour 2023 ; demande aux secrétariats CAFI et du FONAREDD d'assurer la diffusion des scores en matière de genre ; et demande aux organisations de mise en œuvre dont les projets ont obtenu de faibles scores de prendre toutes les mesures proactives, conformément à leurs politiques et procédures,

pour mieux rendre compte et/ou améliorer leur performance en matière de genre afin que les objectifs fixés pour 2023 soient atteints d'ici à la fin 2024.

5. Rappelle la décision 01/05/24 du Comité de pilotage du FONAREDD, demandant au secrétariat du FONAREDD d'entreprendre une analyse détaillée des bénéficiaires avec les organisations de mise en œuvre, et attend avec impatience de recevoir cette analyse, conformément à la participation de CAFI au Comité de revue du programme FONAREDD, d'ici le 31 juillet 2024.